



Date de résiliation de l'état des lieux de sortie

Par **Bagneux21**, le **09/05/2014** à **21:46**

Bonjour,

J'ai donné le préavis pour quitter mon logement auprès de l'agence qui gère l'appartement pour le compte du bailleur. Ce préavis prend fin le 28 mai 2014. Or pour des questions personnelles, et pour mettre fin à l'assurance du logement je souhaite faire l'état des lieux de sortie et remettre les clés le plus tôt possible et avant la fin du préavis. Je précise que je suis redevable du loyer jusqu'à la fin du préavis et que je suis bien évidemment disposé à le payer.

L'agence me rétorque que ce n'est pas possible car je suis d'après elle responsable de ce logement jusqu'à la fin du préavis et qu'en conséquence l'état des lieux et la remise des clés ne pourront intervenir qu'à la fin du préavis. Malgré mes demandes elle ne m'a pas indiqué le texte réglementaire qui permettait de faire cette déclaration. Je pensais que ma proposition était de l'intérêt du bailleur mais apparemment ce n'est pas le cas.

Est-ce que d'autres personnes ont été confrontées à la même situation ? Que se cache-t-il derrière la déclaration de l'agence ? Y a-t-il un texte permettant de soutenir la déclaration de l'agence ?

Merci pour vos réponses.